



Sous mesure ou volet
Mesure
Axe
Service instructeur
Dates agréments CLS

11-01-01 (ex A1-01) Fonds de Garantie DOM
11-01 Ingénierie Financière
11 Développement créateur d'emplois durables et ouverture sur l'extérieur
DRIRE

I. Objectifs et descriptif de l'intervention

a) objectifs globaux et spécifiques

Accompagner le développement des entreprises en favorisant l'accès au financement bancaire, en garantissant leurs emprunts contractés auprès des institutions financières.

b) descriptif technique

Le fonds de garantie s'adresse au TPE et PME exerçant une activité dans les DOM, quelle que soit leur forme juridique, dont les associés sont majoritaires ensemble ou séparément : des personnes physiques ; des PME ou TPE ; des organismes intervenant en fonds propres (non majoritaires individuellement, y compris en droit de vote), des entreprises non cotées.

La garantie est accordée pour une durée du prêt maximale de 16 ans. La quotité de garantie maximale qui s'applique au capital restant dû est de 70 %. Le plafond d'engagement par entreprise est de 1,52 M€

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

L'assiette d'intervention est constituée par les emprunts octroyés par les établissements financiers aux bénéficiaires ultimes (définis ci-après) pour des investissements matériel (terrain, bâtiments et équipements) et immatériel (acquisition de brevets, licences d'exploitation,...).

Les dépenses retenues sont constituées par les garanties accordées à ces emprunts.

III. Caractéristiques particulières du demandeur et critère de sélection

Statut du demandeur (bénéficiaire final).

Le bénéficiaire est SOFARIS (Société française de garantie des financements des PME), filiale de la BDPME (Banque de développement des PME), détenue majoritairement par l'Etat et la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation). Etablissement de place, SOFARIS intervient en partenariat avec toute la communauté bancaire et financière.

Le portage juridique et financier¹ du fonds DOM est assuré par SOFARIS, en liaison avec l'AFD (Agence Financière de Développement).

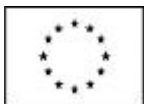
Statut du bénéficiaire ultime.

PME, au sens communautaire, du secteur productif,² régulièrement inscrites dans les registres légaux.

Concentration géographique de l'intervention

¹ En particulier, le risque d'épuisement du fonds DOM est assuré conjointement par SOFARIS et AFD, à hauteur respectivement de 60 % et 40 %.

² conformément au régime notifié



DOCUP 2000-2006 CADRE D'INTERVENTION FEDER

Page 2

Bénéficiaire ultime dont le siège social, ou à défaut l'établissement est ou sera situé à la Réunion ;

Autres critères d'appréciation

Bénéficiaire ultime en situation financière saine, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Voir projet de convention en annexe.

V. Pièces constitutives du dossier

a) dossier type de demande

Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- Lettre de demande ;
- Bilan du Fonds, pour la Réunion, au titre de la précédente convention ;
- Note justificative du montant demandé.
- Note relative aux modalités de fonctionnement du fonds.

b) pièces nécessaires à l'engagement

La liste est à établir avec la Trésorerie Générale, Contrôle Financier en Région.

VI. Eléments particuliers de procédure

Lieu de dépôt des dossiers :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
Dépôt du dossier en trois exemplaires.

Où se renseigner :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Services consultés :

Direction du Trésor.

Services effectuant les contrôles : DRIRE

VII. Modalités financières

a) Modalités relatives au dossier

Forme d'intervention : Subvention

Taux de subvention : Financement à 100% des dépenses éligibles retenues.

Plafond : Sans objet

Modalités de versement : Selon les modalités prévues à la convention annexée au présent document.



DOCUP 2000-2006
CADRE D'INTERVENTION FEDER

Page 3

b) Modalités relatives à la sous - mesure ou au volet

Partenaires financiers

ETAT	FEDER
A préciser (DT)	Chapitre 6758 – Article 10

Taux de participation des partenaires (au titre des dépenses éligibles au FEDER)

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm. %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	40			-	-	-

VIII. Indicateurs

Ce volet sera renseigné sur la base des propositions qui seront faites par le demandeur.

IX. Liste des annexes

Modèle de convention régionale relative au Fonds DOM.

Liste des pièces nécessaires à l'engagement (fournie ultérieurement).